




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-309**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1180733-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : 4 RUE DES NOBLES - 30 RUE DES MAGNANS - ASSOCIATION UN TOIT - PROROGATION
DES BAUX EMPHYTEOTIQUES**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : 4 RUE DES NOBLES - 30 RUE DES MAGNANS - ASSOCIATION UN TOIT -
PROROGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Un TOIT est bénéficiaire de baux emphytéotiques sur deux immeubles communaux situés au :

- 30 rue des Magnans conclut pour un loyer global et symbolique de 1 franc et une durée de 30 années arrivant à terme au 22 octobre 2027. Ce bail avait été signé le 23 octobre 1997 par la SEMARAIX dans le cadre de la concession pour l'Opération de Revitalisation du centre-ville et le bien est revenu dans le patrimoine de la commune à l'achèvement de cette dernière au 31 décembre 2015.
- 4 rue des Nobles conclut pour un loyer global et symbolique de 1 franc et une durée de 30 années arrivant à terme au 20 février 2025. Le bail n'a pas été déposé auprès des services de la publicité foncière.

L'association Un Toit s'est rapproché de la Commune pour étudier la possibilité d'une prorogation des deux baux susvisé jusqu'au 31 décembre 2028 pour la création d'une Pension de Famille Soleil dont la convention APL Foyer a été validée par la DDTM13 et la CAF.

Cela nécessite donc la prorogation des baux existants dans les proportions suivantes :

- 4 rue des Nobles : pour 3 ans 10 mois et 11 jours.

- 30 rue des Magnans : pour 1 an 2 mois et 8 jours.

Les services du Pôle d'Évaluations Domaniales ont été consultés sur la définition des montants des redevances liés à ces prorogations de délais :

- 4 rue des Nobles : 3 516,00 € par an (avis n° 2020-001V0145) soit un total pour la période de prorogation de 13 601,62 €.
- 30 rue des Magnans : 3 228,00 € par an (avis n° 2020-001V0144 du 08/06/2020) soit un total pour la période de prorogation de 3 845,00 €.

Le montant total des redevances liées aux prorogations s'élève à 17 448,69 €.

Compte-tenu de l'intérêt social de cette pension de famille qui permet les interventions de l'association dans le domaine de l'insertion sociale, je vous propose de d'accepter la prorogation des deux baux à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la prorogation des baux emphytéotiques consentis à l'association « Un Toit » pour les immeubles situés au 4 rue des Nobles et 30 rue des Magnans pour la mise en œuvre de la pension de Famille Soleil pour les durées présentées dans l'exposé qui précède.
- **DIRE** que cette prorogation est consentie dans les mêmes conditions financières que pour les baux initiaux soit un euro symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ces dossiers

DL.2020-309 - 4 RUE DES NOBLES - 30 RUE DES MAGNANS - ASSOCIATION UN TOIT -
PROROGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

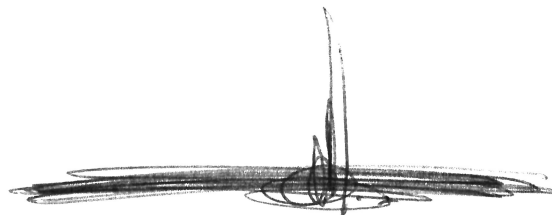
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00